République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Digne-les-Bains
MALLEFOUGASSE AUGES - COMMUNE

Procès-verbal

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Dominique PIGANEAU.

Présents : Dominique PIGANEAU, Emmanuel DUPAS, Didier ARCIDIACONO, Joël FAGOT, Jennifer BENASSI, Aurélie GITZINGER, Pierric GENEY

Représentés : Véronique NICOLLET représentée par Dominique PIGANEAU, Claire LAURAIN représentée par Emmanuel DUPAS, Sandrine BAUDOUIN représentée par Joël FAGOT

Absents et excusés : Frank ABECASSIS

****

Ordre du jour :
1/ Ouverture d'un Compte A Terme suite à un don en numéraire
2/ Demande de subvention au titre de Nos Communes d'Abord
3/ Appel de Fonds de Solidarité FSL

****

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire ouvre la séance à 18h32.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Aurélie GITZINGER est nommée par le Conseil secrétaire de séance.

****

Le procès-verbal de la réunion du 24 août sera adopté à la prochaine séance (celui-ci n'ayant pas été transmis avant la séance)

****

Compte-rendu de délégation
Sans objet

****

Ouverture d'un Compte à Terme suite à un don en numéraire (N° D_2026_037)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que suite au don en numéraire reçu par la commune, il est possible d'ouvrir un Compte A Terme, compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance (maximum 12 mois). Cette formule simple et sans risque, à court terme et autonome n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat.

Le montant correspond à un multiple de 1000€ avec un minimum de 1000€ et sans maximum. La durée du placement varie de 1 à 12 mois. Un retrait anticipé est possible, toutefois il ne peut y avoir de retrait partiel.

Peuvent faire l'objet d'un placement, les fonds qui proviennent uniquement :
• de libéralités ;
• de l'aliénation d'un élément du patrimoine dans l'attente de leur utilisation définitive ;
• d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité. Il est nécessaire que la raison invoquée soit extérieure et que la collectivité ne puisse pas avoir le contrôle sur sa survenance, par exemple le retard dans la réalisation d'un chantier ou les difficultés d'approvisionnement en matières premières.
• de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi. Ces recettes exceptionnelles sont exclusivement : les indemnités d'assurance, les sommes perçues à l'issue d'un litige, les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, des dédits et pénalités reçus à l'issue d'un contrat.

Monsieur le maire propose donc le placement de la somme de 100 000€ (cent mille euros) sur un compte à terme pour une durée de 12 mois, somme issue d'un don en numéraire.

A titre informatif, le taux nominal sur un compte à terme de 12 mois est de 2.81% à compter du 4 septembre 2026.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances disposant les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer leurs disponibilités auprès de l'Etat,

Vu la loi de finances pour 2004 dans son article 116, précisant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat de fonds des collectivités territoriales et ouvrant la possibilité d'ouvrir des Comptes A Terme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le présent rapport,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes permettant le placement de 100 000€ (cent mille euros) sur un Compte A Terme,

- **AUTORISE** M. le maire à effectuer un retrait anticipé si besoin

Délibération : adoptée

Demande de subvention auprès de la Région Sud - Nos communes d'Abord - Aménagement durable et sécurisation des abords de la salle communale (N° D_2026_038)

Le Conseil municipal,

Vu le dispositif "Nos communes d'Abord", mis en place par la Région Sud ;

Considérant que ce dispositif vise notamment à soutenir les projets des communes permettant de décliner les objectifs régionaux en matière de sobriété énergétique, d'aménagement durable et de transition énergétique et écologique ;

Considérant que la commune souhaite améliorer la sécurité et les conditions d'accès à plusieurs espaces publics communaux, notamment le futur parking situé derrière la salle communale et le point d'apport volontaire ;

Considérant que l'opération prévoit la fourniture et l'implantation de deux candélabres équipés de lanternes LED au niveau du parking ainsi que l'ajout d'un point lumineux au niveau du Point d'Apport Volontaire ;

Considérant que ces équipements permettront d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers tout en privilégiant des solutions d'éclairage à faible consommation énergétique ;

Considérant que les éclairages seront programmés avec une extinction nocturne de minuit à 6 heures du matin, afin de limiter les consommations d'énergie et de favoriser une gestion raisonnée de l'éclairage public.

Considérant que la commune souhaite également aménager 3 places de stationnement à l'entrée sud de la salle communale au moyen d'un revêtement alvéolaire engazonnable, permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de renforcer la présence du végétal au sein de cet espace ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

* mise en place éclairage à économie d'énergie futur parking	4 080.00€
* mise en place éclairage à économie d'énergie Point d'Apport Volontaire	680.00€
* mise en place d'un revêtement alvéolaire engazonnable :	5 680.00€
TOTAL HT	**10 440.00€**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION décide :
- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement durable et de sécurisation des abords de la salle communale, intégrant des solutions visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à maîtriser les consommations énergétiques, notamment par la mise en place de dispositifs favorisant une gestion raisonnée de l'éclairage public
- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel de l'opération qui s'élève 10 440.00€ HT.
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Sud, au titre du dispositif "Nos Communes d'Abord", une subvention au taux de 50% suivant le plan de financement suivant :

* Nos communes d'abord	50%	5 220.00€
* Autofinancement	50%	5 220.00€
TOTAL HT	**100%**	**10 440.00€**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer le dossier de demande de subvention et à **EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération : adoptée

Demande de subvention auprès de la Région Sud - Nos Communes d'Abord - Aménagement, sécurisation et valorisation de l'aire de jeux (N° D_2026_039)

Le Conseil municipal,

Vu le dispositif régional "Nos communes d'Abord" mis en place par la Région Sud ;

Considérant que les communes de moins de 1500 habitants peuvent bénéficier d'un dossier supplémentaire dans le cadre de ce dispositif afin de soutenir les opérations d'investissement prioritaires et indispensables au maintien et au renforcement de la dynamique des communes concernées ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre l'aménagement, la sécurisation et la valorisation de son aire de jeux communale, équipement de proximité participant pleinement à la vie et l'attractivité de la commune ;

Considérant que le projet comprend notamment l'installation de nouveaux équipements sportifs et de loisirs, la sécurisation d'une partie de l'aire de jeux ainsi que la plantation d'arbres afin d'améliorer progressivement le confort des usagers ;

Considérant que le montant prévisionnel HT de l'opération s'établit comme suit :

* poteaux d'entraînement de volley ball :	617.00€
* jeu d'extérieur :	16 151.00€
* tables de ping-pong :	1 661.00€
* clôture en simple torsion :	1 500.00€
* plantation d'arbres d'ornement :	1 500.00€
TOTAL HT	**21 429.00€**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APROUVER** le projet d'aménagement, de sécurisation et de valorisation de l'aire de jeux communale,

- **DIT** que le choix du jeu extérieur sera défini ultérieurement,

- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel de l'opération, fixé à 21 429.00€ HT,

- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Sud, au titre du dispositif "Nos Communes d'Abord", une subvention de 70% suivant le plan de financement suivant :

* Nos communes d'Abord	70%	15 000.00€
* Autofinancement	30%	6 429.00€
TOTAL HT	**100%**	**21 429.00€**

- **PRECISE** que le choix des essences des arbres sera défini en partenariat avec l'Office National des Forêts, afin de privilégier des essences adaptées au site et aux conditions climatiques locales

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à déposer le dossier de demande de subvention et à **EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération : adoptée

Conseil départemental des AHP : appel de Fonds de Solidarité FSL (N° D_2026_040)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le **F**onds de **S**olidarité pour le **L**ogement (FSL) permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau, de téléphone, tout en assurant l'accompagnement social de ces publics.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement des Alpes de Haute Provence fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental) et aussi à la contribution volontaire des communes, indispensables à ce fonds.

Au titre de l'année 2026, le montant de la participation s'élève à 0.61 € par habitant.
- population légale de Mallefougasse au 1er janvier 2026 : 331 habitants
- montant de la contribution 2026 : **201.91 €**

L'information est relayée par le Conseil départemental et le gestionnaire du fonds est l'association LOGIAH des Alpes de Haute Provence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SOUHAITE** contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement des Alpes de Haute Provence pour l'année 2026

Délibération : adoptée

La séance est levée à 19h33

Dominique PIGANEAU
Président de séance

Aurélie GITZINGER
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALLEFOUGASSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
04 Alpes-Hte-Pce

Procès-Verbal approuvé à l'unanimité des membres présents
le 13/11/2026